

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00707

**REPRODUCTION DE DEUX ŒUVRES SUITE A UN SINISTRE
- EXPOSITION THEA DJORDJADZE -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole / Musée d'art moderne et contemporain a organisé une exposition de Théa DJORDJADZE « se souvenir et témoigner » du 04 février au 15 mai 2022 et que pendant cette période deux œuvres ont été endommagées,

CONSIDERANT qu'une déclaration de sinistres a été faite auprès de l'assureur Gras Savoye, une société de Willis Tower Watson le 29 mars 2022,

CONSIDERANT que l'artiste Théa DJORDJADZE souhaite que les 2 œuvres endommagées soient reproduites à l'identique par la société THEIN RIOS de Berlin (courrier du 15 juin 2022),

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise THEIN RIOS de Berlin correspond aux exigences de l'artiste et aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la restauration des deux œuvres endommagées est conclu avec l'entreprise THEIN RIOS, sise Quitzowstrabe 74, 10551 Berlin, Allemagne, pour un montant de 4 670 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6228 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires », destination MAMEX.

La recette sera recouvrée au budget de l'exercice en cours à l'article 75888 « autres produits de gestion courante », destination MAMEX.

ARTICLE 3

La rémunération pour d'éventuelles prestations ou commandes supplémentaires pourra se faire sur la base d'un devis ou bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220629-C2022007070

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU